



de la Mayenne

CÉAS de la Mayenne  
Centre d'étude et d'action sociale29 rue de la Rouillère  
53000 Laval  
Tél. 02 43 66 94 34  
Mél. ceas53@orange.fr  
Site Internet : www.ceas53.org  
Facebook : @ceasmayenne

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents



## Sécurité

La gendarmerie est rattachée à l'Intérieur depuis 2009  
Globalement positif, mais améliorations possibles

La loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie a rattaché celle-ci au ministère de l'Intérieur. À la demande du Sénat, la Cour des comptes a procédé à un bilan de ce rattachement dans un rapport remis en mai 2021 <sup>(1)</sup>.

L'introduction de ce rapport précise que la gendarmerie assure la sécurité publique et l'ordre public dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication, sur 96 % du territoire national et auprès d'un peu plus de 51 % de la population. Entre 2009 et 2019, la progression de la population en zone gendarmerie a été deux fois plus élevée qu'en zone police <sup>(2)</sup>. Elle assure également une mission de police judiciaire. En matière de traitement de la délinquance et des affaires criminelles, elle représente 35 % de l'activité totale. En outre, la gendarmerie contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, ainsi qu'à la lutte contre le terrorisme. Enfin, elle continue à exercer des missions militaires, qui représentent 5 % de son activité. Entre 2009 et 2019, les effectifs sont passés de 98 634 à 99 086 (avec un creux à 95 168 en 2012).

Pour la Cour des comptes, la loi de 2009 marque à la fois de la continuité et de l'innovation. Ainsi, la gendarmerie garde son statut militaire (avec, entre autres, l'absence de droit syndical, l'obligation de disponibilité et sa contrepartie que constitue le logement pour nécessité absolue de service dans les casernes). Dès lors, en France, l'organisation de la sécurité reste caractérisée par l'existence d'une force civile et d'une force militaire. Par ailleurs, pour la Cour des comptes, le rattachement organique et fonctionnel de la gendarmerie au ministère de l'Intérieur permet de donner toute sa portée à l'unité de commandement des forces de sécurité au profit du ministre de l'Intérieur. Le statut militaire des gendarmes est désormais garanti par la loi ; la parité globale de traitement et de carrières des personnels des deux forces (gendarmerie et police) est affirmée ; la réquisition légale en matière de maintien de l'ordre est supprimée, plaçant ainsi encore davantage le commandant de groupement de gendarmerie départemental sous l'autorité fonctionnelle du préfet.

Le Parlement avait souhaité mettre l'accent sur la recherche d'une meilleure coopération opérationnelle des deux forces et sur la mise en commun de leurs moyens afin d'éviter les doublons et les surcoûts. Onze années plus tard, et alors que des craintes de perte d'identité, voire de dilution au sein du ministère de l'Intérieur s'étaient exprimées, la Cour des comptes estime que la gendarmerie a trouvé sa place : « Elle s'est adaptée, tout en gardant ses particularités. Elle conserve ainsi sa spécificité propre, au croisement d'une histoire et d'une sociologie qui ne sont ni celles de la police ni celles des armées car, être gendarme, c'est exercer un métier principalement civil, en acceptant un état fondamentalement militaire ».

La Cour des comptes a cherché, non pas à établir des comparaisons entre les deux forces de sécurité, mais à mettre en évidence les conséquences du rattachement sur la gendarmerie elle-même, ainsi que son impact sur les deux forces prises conjointement et sur le ministère de l'Inté-



## CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par  
messagerie électronique aux seuls  
adhérents du CÉAS.Contributeurs pour ce numéro :  
Claude Guioullier,  
Nathalie Houdayer.(1) – <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2021-06/20210630-58-2-bilan-rattachement-gendarmerie-min-interieur.pdf>

(2) – En Mayenne, la zone police couvre les communes de Laval, Bonchamp-lès-Laval, Changé et Saint-Berthevin ; la zone gendarmerie les autres communes de département.

rieur dans son ensemble. La Cour des comptes dégage trois conclusions qui constituent la charpente de son rapport :

- En dépit de progrès incontestables, les synergies opérationnelles entre les deux forces de sécurité restent limitées.
- Les mutualisations entre les forces de sécurité, accélérées par le rattachement, peuvent encore progresser.
- Le rattachement a bénéficié aux personnels, mais il a réduit les marges budgétaires de la gendarmerie.

La Cour des comptes formule onze propositions pour accroître les synergies opérationnelles (sept), aller plus loin dans les mutualisations (trois) et redonner des marges de manœuvre en matière d'investissement et d'équipement. La première recommandation aurait des conséquences sur le terrain. En effet, la Cour des comptes suggère de faire évoluer à nouveau les limites des zones de compétence territoriale des deux forces sur la base de critères fixés dans chaque département par les préfets, en concertation avec les élus, afin de « *conduire à un maillage plus cohérent et plus performant* ».

## Société

### Ne voir les agents de l'administration que pour des contrôles ? Conseil d'État : harmoniser, simplifier, connaître...

**C**ontrôleur des impôts, inspecteurs du travail, agents des services de Santé au travail, des Urssaf, des caisses de Sécurité sociale... À l'heure de la dématérialisation, des plateformes et de la disparition des guichets, bientôt on ne verra plus physiquement les agents de l'administration que pour des contrôles !

Nous n'en sommes pas encore là. Cependant, à la demande du Premier ministre, le Conseil d'État s'est intéressé aux pouvoirs de contrôle et d'enquête de l'administration visant des entreprises et des citoyens, ce qui a donné lieu à un rapport de 275 pages avec constats, analyse et recommandations <sup>(1)</sup>.

Les contrôles sont nécessaires, notamment pour lutter contre la fraude et sanctionner, également pour garantir l'égalité des citoyens et le respect de leurs droits. Cependant, pour une entreprise ou un citoyen, tout contrôle, annoncé ou inopiné, constitue une source de vive appréhension. Dans ce contexte, le rapport du Conseil d'État est le bienvenu. Il restera marquant si les recommandations sont suivies d'effets...

Que dit le Conseil d'État ? Les textes et procédures de contrôle foisonnent. Il y a « *un empilement des pouvoirs confiés aux administrations, sans suffisamment de logique d'ensemble et de stratégie globale* ». Dès lors, c'est illisible pour les entreprises et les citoyens. En outre, ces constats constituent un frein à l'efficacité de l'administration dans ses missions de contrôle.

Pour illustrer le manque de stratégie globale, le Conseil d'État évoque « *les agents de certaines administrations [qui] possèdent de nombreux pouvoirs de contrôle, dont ils n'ont parfois pas l'usage ou même la connaissance, quand d'autres administrations ne savent que faire de l'arsenal à leur disposition* ». Bref, conclut le Conseil d'État, « *en résultent confusion au sein de l'administration et éparpillement des compétences* ».

Les recommandations du Conseil d'État s'articulent autour de trois grands axes : l'harmonisation des pouvoirs d'enquête et de contrôle des administrations ; la simplification des attributions et des compétences ; une meilleure remontée des informations sur les contrôles, pour une plus grande transparence de l'activité de l'administration.

#### La pensée hebdomadaire

« *L'amour, quel qu'il soit, doit toujours être passé au crible du respect de la liberté et de l'intégrité de l'autre aujourd'hui et pour l'avenir, et plus encore quand cet autre est un enfant qui peut s'illusionner sur sa liberté. Mineur ou majeur, l'autre ne nous appartient jamais. L'amour que nous lui portons, dès lors qu'il ignore ce principe fondamental, peut être mortel ! Et le besoin absolu d'une distance éthique ne vaut pas seulement dans le domaine des relations sexuelles. Il y a d'autres formes d'emprises, affectives, psychiques et même spirituelles.* »

Jean-François Bouthors, écrivain, « L'autre ne nous appartient jamais ! » (point de vue), *Ouest-France* du 13 janvier 2021.

(1) – [https://www.conseil-etat.fr/Media/actualites/documents/2021/07-juillet/sre\\_etudepm\\_pouvoirs-enquete-administration\\_etude-et-annexes](https://www.conseil-etat.fr/Media/actualites/documents/2021/07-juillet/sre_etudepm_pouvoirs-enquete-administration_etude-et-annexes) Synthèse disponible : <https://www.conseil-etat.fr/Media/actualites/documents/2021/07-juillet/synthese-et-recommandations>